

Le Service Départemental de L'Architecture

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) est un service déconcentré du Ministère de la Culture et de la Communication.

Sous la direction d'un Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.), cinq à quinze personnes, architectes, techniciens, administratifs exercent trois grandes missions :

La conservation

L'A.B.F. et son équipe assurent la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien sur les Monuments Historiques classés, en liaison étroite avec les propriétaires, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Par ailleurs, l'ABF est conservateur d'un ou plusieurs des 400 Monuments Historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture, les cathédrales notamment. A ce titre, l'ABF est responsable de la gestion quotidienne de l'entretien et de la sécurité des personnes et des biens dans ces édifices souvent prestigieux.

Le contrôle

Le SDAP a une mission de contrôle dans les espaces protégés, abords de Monuments Historiques, Sites, Secteurs Sauvegardés, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, et Paysager. Ces espaces protégés couvrent 6% du territoire national, plus de 15% de certains départements, jusqu'à la moitié de certaines villes... Concrètement, tous les permis de construire ou de démolir, tous les projets d'implantation de lignes électriques, d'antennes de télécommunication, toutes les créations ou modifications de voiries, les aménagements d'espaces publics, les déboisements,... jusqu'aux enseignes commerciales, sont examinés par l'A.B.F. Près de 400.000 avis sont ainsi émis chaque année, dans le souci de maintenir ou d'améliorer la qualité de ces espaces protégés.

Le SDAP exerce en outre une surveillance des Monuments Historiques et de leur état, et un contrôle des travaux réalisés sur ces édifices.

Le conseil

Chacun de ces avis doit être motivé, expliqué, justifié... Entre conseil aux particuliers et aux maîtres d'œuvre, sensibilisation et information des élus locaux, participation avec d'autres administrations à l'élaboration des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols -POS), participation aux jurys des concours d'architecture, de la teinte d'une fenêtre à l'implantation d'une usine, du calvaire à la cathédrale, du hameau à la métropole, les missions du SDAP sont à l'échelle de notre territoire.

Souvent débordés, parfois mal perçus, les Architectes des Bâtiments de France et les personnels des SDAP travaillent pour que notre patrimoine architectural, urbain ou paysager, historique ou culturel, prenne place et sens dans notre cadre de vie.